
CCME

Canadian Council of Ministers
of the Environment Le Conseil canadien
des ministres de l'environnement

Accroître la compétitivité du Canada par la promotion d'un environnement durable

Halifax, le 27 juin 2005 – Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'environnement ont aujourd'hui rendu publique une ébauche de déclaration sur l'environnement durable visant à améliorer la santé et le bien-être des Canadiens, à conserver et à protéger l'environnement ainsi qu'à renforcer la compétitivité du Canada à long terme grâce à la coopération intergouvernementale.

« Nous nous engageons à orienter nos efforts vers une vision commune des résultats nationaux à atteindre au Canada par la collaboration et l'établissement de partenariats équitables entre les gouvernements », a déclaré le ministre de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse Kerry Morash, qui a présidé la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). « Nous reconnaissons également que tous les Canadiens et les Canadiennes ont une responsabilité envers la protection de l'environnement », a-t-il ajouté.

La déclaration, soutenue par des initiatives dans un certain nombre de domaines précis, fournira un nouveau cadre pour la mise en oeuvre de mesures de collaboration intergouvernementale propres à assurer un environnement durable. Les gouvernements pourront ainsi accroître l'efficience et l'efficacité de leurs actions en reconnaissant leurs sphères de compétence respectives, en collaborant à l'atteinte de résultats communs et en rationalisant les façons de procéder pour les Canadiens. La déclaration devrait être soumise aux ministres pour approbation finale à l'occasion de la réunion d'automne 2005 du CCME.

En outre, les ministres ont désigné trois domaines où une collaboration accrue entraînera des résultats concrets. Ces domaines sont la science, la technologie et la recherche; la surveillance, la modélisation et la gestion de l'information; la rationalisation de la réglementation, la promotion de la conformité et l'application de la loi. Les ministres ont insisté sur la nécessité de mettre l'accent sur ce qui touche à la santé humaine. Ils entendent prendre des initiatives et coopérer dans tous ces domaines.

Étant donné que le mercure a été associé à de nombreux problèmes de santé aussi bien chez les enfants que chez les adultes, les ministres ont approuvé en principe une ébauche de standard pancanadien (SP) visant une réduction significative des émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon. Le projet de SP réduirait les émissions de mercure des centrales électriques au charbon de 58 % d'ici 2010 par rapport aux niveaux de 2003-2004.

Les gouvernements tiendront des consultations publiques sur le projet de SP, suivant les besoins. Les ministres prévoient approuver définitivement le SP à l'occasion de leur réunion d'automne 2005.

Les ministres ont également reçu un rapport d'étape sur la mise en oeuvre des SP relatifs aux émissions de mercure (provenant de l'incinération de déchets dangereux, de boues d'épuration, de déchets municipaux et de déchets médicaux et de la fusion de métaux communs), aux lampes contenant du mercure et au mercure dans les résidus d'amalgames dentaires. Les émissions de mercure dans l'environnement ont diminué de façon significative dans beaucoup de ces secteurs.

Enfin, les ministres ont assisté à un exposé sur l'adaptation aux changements climatiques. Ils ont convenu de jouer un rôle de chef de file dans le dossier de l'adaptation aux effets des changements climatiques, qui se font déjà ressentir dans tout le Canada. Ils se sont aussi engagés à collaborer alors que le Canada se prépare à la prochaine Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques Montréal--2005, qui se tiendra du 28 novembre au 9 décembre 2005.

C'est aussi le ministre Morash qui présidera la prochaine réunion du CCME devant avoir lieu en Nouvelle-Écosse cet automne.

-30-

Personnes ressources :

Carl Hrenchuk
Directeur exécutif
CCME
(204) 948-2172

Bill Turpin
Directeur des communications
Ministère de l'Environnement et du Travail
de la Nouvelle-Écosse
(902) 424-2575

Les documents d'information suivants sont également disponibles :

- Déclaration d'engagement pour un environnement durable au Canada (version provisoire)
- Document d'information sur les premiers domaines d'intervention propices à un environnement durable
- Projet de standard pancanadien relatif aux émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon
- Document d'information sur les standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure

Le CCME est la principale tribune intergouvernementale canadienne de discussion et d'action conjointe des ministres de l'environnement dans les dossiers environnementaux d'intérêt national et international. Le Plan d'activités du CCME et un rapport d'étape sur la mise en oeuvre des trois standards relatifs au mercure en vigueur se trouvent sur le site Web du CCME à www.ccme.ca

Déclaration d'engagement pour un environnement durable au Canada VERSION PROVISOIRE

En novembre 2004, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a convenu de travailler à l'élaboration d'un cadre pour un environnement durable au Canada. La présente déclaration d'engagement résume notre vision commune d'une collaboration entre les gouvernements orientée vers un environnement durable. Les parties à la présente déclaration conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE les gouvernements reconnaissent que l'atteinte du niveau de qualité de l'environnement le plus élevé possible permettra d'améliorer la santé et le bien-être de la population canadienne, de conserver et de protéger le milieu naturel au Canada ainsi que de renforcer notre compétitivité à long terme;

ATTENDU QUE les questions environnementales ne respectent ni les frontières géophysiques ni les frontières politiques et doivent être gérées dans un contexte international de plus en plus complexe, exigeant ainsi des mesures de collaboration de la part des gouvernements;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux possèdent tous des pouvoirs législatifs distincts qui leur permettent de régler les questions relatives à l'environnement;

ATTENDU QU' une coopération efficace basée sur la collaboration entre les gouvernements, le respect des compétences et la prise en compte des conditions locales et régionales débouche sur une réglementation environnementale claire et prévisible et un environnement durable;

ATTENDU QUE toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, individuellement et collectivement, sont responsables de la protection de l'environnement pour les générations présentes et futures et ont le droit de prendre part aux prises de décisions relatives à l'environnement.

EN CONSÉQUENCE, les gouvernements adoptent les principes ci-après pour orienter leurs efforts vers l'atteinte d'un environnement durable au Canada :

Vision commune Les gouvernements orienteront leurs efforts vers une vision commune des résultats nationaux à atteindre au Canada, grâce à la collaboration et à des partenariats équitables entre les gouvernements.

Engagement à l'action Les gouvernements s'occuperont des questions environnementales qui relèvent de leur compétence, tout en respectant les compétences des autres gouvernements.

Responsabilité partagée Les gouvernements maximiseront l'efficacité et l'efficacé de leurs efforts en reconnaissant les forces de chacun et en collaborant pour atteindre des résultats communs.

Prises de décisions par consensus En définissant leur vision commune des résultats nationaux, les gouvernements reconnaîtront les contributions de toutes les parties, feront appel à leur créativité pour définir des résultats appropriés et s'efforceront d'accepter l'issue de leurs discussions.

Flexibilité Pour atteindre les résultats désirés, les gouvernements emploieront des démarches adaptées aux lieux qui tiennent compte des variations entre les écosystèmes, les provinces ou territoires et les régions.

Ouverture, transparence et responsabilité Les gouvernements seront ouverts, transparents et responsables devant leurs citoyens et leur donneront l'occasion de participer efficacement à leurs prises de décisions relatives à l'environnement.

Prises de décisions éclairées Les décisions des gouvernements reposeront sur des considérations scientifiques et des démarches fondées sur le risque et tiendront compte des connaissances traditionnelles pour atteindre des résultats environnementaux.

Amélioration continue Les gouvernements amélioreront de façon continue la performance environnementale, encourageront l'action au-delà des critères minimaux de conformité et montreront l'exemple pour promouvoir un environnement durable.

EN CONSÉQUENCE, à la lumière de ces principes, les gouvernements conviennent de collaborer par le biais d'un CCME renforcé dans le but de réaliser ce qui suit :

- une approche systémique de la gestion de l'environnement qui permet aux gouvernements de collaborer pour accroître leur efficacité et leur efficacité;

- des résultats environnementaux cohérents à l'échelle nationale, qui favorisent un niveau élevé de qualité de l'environnement, une meilleure santé et qualité de vie ainsi qu'une économie forte.
- des approches réglementaires rationalisées reposant sur un guichet unique/une procédure unique, où l'exécution sera confiée à l'ordre de gouvernement le mieux placé pour agir et où les rôles et responsabilités seront clairement définis;
- l'élaboration continue de stratégies cohérentes à l'échelle nationale sur les nouvelles questions environnementales d'importance nationale, internationale et mondiale;
- des accords bilatéraux et/ou multilatéraux pour promouvoir la coopération entre les gouvernements dans le domaine de l'environnement;
- un programme scientifique national orienté vers des priorités communes qui favoriseront des prises de décisions respectueuses de l'environnement;
- l'amélioration des liens internationaux et nationaux dans le traitement des questions environnementales et l'établissement de normes relatives à l'environnement;
- un investissement accru dans le développement des technologies environnementales et un plus grand déploiement de ces technologies;
- une sensibilisation accrue du public aux dossiers environnementaux et une plus grande participation du public à ces dossiers;
- une meilleure communication de l'information pour assurer des décisions éclairées, des prévisions exactes et la reddition de comptes.

Document d'information

Premiers domaines d'intervention propices à un environnement durable

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Environnement ont identifié trois premiers domaines d'intervention aux termes de la Déclaration d'engagement pour un environnement durable au Canada.

Science, technologie et recherche

Dans le but d'établir des liens plus étroits entre la science et le processus d'élaboration des politiques, les gouvernements travailleront en fonction d'un ensemble commun d'objectifs scientifiques. Cela exigera l'établissement de priorités scientifiques et de priorités de recherche clairement définies qui rejoignent les intérêts de l'ensemble des gouvernements, une meilleure collaboration avec les autres réseaux d'intervenants à vocation scientifique ainsi qu'une meilleure adéquation entre, d'une part, la recherche et le développement technique et, d'autre part, les priorités des gouvernements.

Parmi les résultats possibles, mentionnons un programme de recherche et de partage d'information coordonné à l'échelle pancanadienne ainsi qu'une communication et une collaboration améliorées entre les scientifiques, les décideurs, les intervenants et le public.

Le partenariat FORREX (Forest Research Extension Partnership) illustre bien les bénéfices de ce genre de collaboration et montre que les gens peuvent être en mesure de prendre de meilleures décisions grâce au partage des connaissances. Fondé en 1998, cet organisme à but non lucratif a pour mission d'aider les gens à trouver des solutions basées sur des considérations scientifiques et sur le savoir à des problèmes complexes de gestion des forêts.

Surveillance, modélisation et gestion de l'information

L'établissement d'indicateurs environnementaux clés (repères) et la mise au point d'outils de modélisation qui faciliteront les prises de décisions sont essentiels à l'évaluation de l'état de l'environnement et à la production de rapports sur l'état de l'environnement. Une surveillance efficace des paramètres environnementaux est indispensable pour recueillir les données nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis par rapport à ces indicateurs et à ces modèles. Enfin, les données environnementales recueillies devraient être soumises à des normes communes, et l'information obtenue devrait être communiquée aux fins d'une multitude d'applications potentielles.

Parmi les résultats possibles, mentionnons l'établissement 1) d'indicateurs nationaux de la qualité de l'environnement et de la durabilité couvrant la biodiversité, l'air, la terre et l'eau; 2) de modèles prédictifs et adaptatifs dans le but d'établir des priorités à long terme et de permettre des prises de décisions éclairées; 3) d'ensembles communs de normes visant les données environnementales et leur gestion, adaptées aux conditions locales au besoin. Au nombre des autres résultats possibles, citons la création d'un système normalisé d'indicateurs de progrès vers un environnement durable, l'amélioration de la surveillance et du partage de l'information entre les gouvernements et la diffusion de l'information par les gouvernements à leurs citoyens respectifs. Le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) donne un bon exemple des bénéfices que l'on peut retirer d'une collaboration entre les gouvernements. Le RNSPA est un programme mixte des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux visant à surveiller et à évaluer la qualité de l'air ambiant dans les centres urbains du Canada. En vertu de ce programme, les

gouvernements ont créé des bases de données uniformes, grâce au déploiement d'instruments normalisés et à l'adoption de normes et de méthodes harmonisées à l'échelle nationale pour l'utilisation des instruments, le matériel d'étalonnage, les critères régissant le choix de l'emplacement des stations et les programmes d'assurance de la qualité.

Régimes rationalisés de promotion de la conformité et d'application de la loi

Nous vivons aujourd'hui dans un monde en constante évolution, de plus en plus complexe et compétitif, qui requiert une nouvelle méthode de gestion de l'environnement pour rendre compte de l'intégration des facteurs économiques, sanitaires et environnementaux dans l'ensemble des politiques d'intérêt public. En collaborant, les gouvernements seront en mesure de concevoir et de mettre en oeuvre des régimes de promotion de la conformité et de réglementation modernisés, mieux adaptés à la complexité du monde des affaires et de l'environnement, tout en continuant de protéger la santé et le bien-être des Canadiens.

Si les résultats à atteindre doivent être les mêmes pour l'ensemble des gouvernements, les rôles et responsabilités peuvent toutefois être déterminés au cas par cas (selon la question à l'étude et selon la région), en tenant compte des conditions variables et des compétences et responsabilités respectives de chaque gouvernement. Les gouvernements auraient à leur disposition un éventail de mécanismes et chaque gouvernement déciderait du degré d'interaction qu'il souhaite avoir avec les autres gouvernements pour atteindre les résultats communs visés.

Les accords administratifs et d'équivalence portant sur la réglementation des effluents d'eaux usées de l'industrie des pâtes et papiers illustrent bien les bénéfices que l'on peut retirer de la rationalisation réglementaire.

Les effluents d'eaux usées du secteur des pâtes et papiers sont réglementés par le gouvernement fédéral et assujettis à un éventail de lois et règlements provinciaux. Les gouvernements ont uni leurs efforts pour éliminer le double emploi dans ce secteur. À titre d'exemple, le Québec et la Saskatchewan ont conclu des accords administratifs avec le gouvernement fédéral sur les rôles et responsabilités de chacun dans la gestion des exigences réglementaires imposées à l'industrie. L'Alberta a également conclu un accord d'équivalence similaire avec le gouvernement fédéral. Dans les faits, cet accord suspend l'administration des règlements fédéraux désignés en Alberta, ce qui a pour effet d'établir une véritable procédure d'exécution à guichet unique.

VERSION PROVISOIRE

Conseil canadien des ministres de l'environnement

STANDARDS PANCANADIENS pour les ÉMISSIONS DE MERCURE provenant des CENTRALES ÉLECTRIQUES ALIMENTÉES AU CHARBON

PRÉAMBULE

Compte tenu des concentrations de mercure relevées dans le poisson et la faune partout au Canada, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a conclu à la nécessité de prendre des mesures pour réduire les émissions de mercure dans le but de protéger non seulement le poisson et la faune, mais aussi la santé humaine.

Le mercure est une substance toxique, persistante et bioaccumulative. Dans l'eau, il prend une forme hautement toxique, le méthylmercure, qui s'accumule dans le poisson et d'autres espèces animales, endommageant le système nerveux central et causant l'infertilité chez le huard et la loutre de rivière.

L'exposition au mercure chez l'être humain – principalement par la consommation de poisson contaminé – peut entraîner des troubles neurologiques et des troubles du développement. Une faible exposition au mercure peut aussi causer des problèmes, notamment des troubles d'apprentissage chez les enfants. Les femmes en âge de procréer, les femmes enceintes, les enfants et les populations dont l'alimentation traditionnelle repose sur le poisson sont plus à risque que les autres.

Le CCME s'est engagé à réduire les rejets de mercure dans l'environnement. Depuis 1998, le CCME a établi des standards pancanadiens (SP) pour les émissions de mercure provenant des fonderies de métaux communs et des incinérateurs de déchets, de même que des SP pour les lampes contenant du mercure et les résidus d'amalgames dentaires.

Le Canada a également négocié et signé un certain nombre d'ententes régionales et internationales avec les États-Unis et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe qui réduisent les apports au bassin global de mercure, puisque le Canada reçoit dix fois plus de mercure en provenance du bassin global qu'il n'en émet chaque année.

En 2003, on estime que le secteur des centrales électriques au charbon a émis 2 695 kilogrammes de mercure à partir d'une quantité estimative de 3 725 kilogrammes de mercure contenu dans le charbon brûlé. Le secteur des centrales électriques est la plus importante source d'émissions de mercure d'origine anthropique au Canada. Le CCME s'est donc engagé à établir un SP pour le mercure dans ce secteur dans le but de réduire

les émissions de mercure provenant des centrales existantes et de s'assurer que les nouvelles centrales respectent les niveaux d'émissions applicables, qui sont basés sur les meilleures technologies disponibles économiquement réalisables ou l'équivalent.

PARTIE I : OBJECTIFS NUMÉRIQUES et ÉCHÉANCIERS

1. Nature et application

Le présent SP comporte deux séries d'objectifs, soit :

- Des plafonds provinciaux applicables aux émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon existantes, les plafonds provinciaux de 2010 représentant un taux de captage national de 65 % du mercure provenant de la combustion du charbon ou encore un taux de 70 %, s'il y a reconnaissance des mesures hâtives.
- Des taux de captage ou des limites d'émissions pour les nouvelles centrales, qui sont fondés sur la meilleure technologie de contrôle disponible et applicables immédiatement.

Dans la deuxième phase du SP, le captage de 80 % du mercure provenant de la combustion du charbon pourrait être envisagé à partir de 2018.

2. Installations existantes

Les centrales électriques au charbon existantes respecteront les plafonds provinciaux ci-dessous applicables aux émissions annuelles de mercure :

Province	Émissions estimatives¹ (kg/an)	Plafond 2010(kg/an)
Alberta	1 180 ²	590
Saskatchewan	710	430 ³
Manitoba	20	20
Ontario	495	0
Nouveau-Brunswick	140	25
Nouvelle-Écosse	150	65
<i>Total</i>	2 695	1 130

¹ Selon les résultats des programmes de surveillance des services d'électricité de 2002 à 2004.

² L'Alberta remplira cet engagement en appliquant les recommandations de l'équipe du projet sur l'électricité de la Clean Air Strategic Alliance. Les émissions de l'Alberta se fondent sur un facteur de capacité de 90 %.

- 3 La Saskatchewan mettra ses mesures hâtives à contribution (celles prises entre 2004 et 2009) pour atteindre ses plafonds provinciaux de 2010 à 2013. Parmi les mesures hâtives de la Saskatchewan, mentionnons un programme de collecte des interrupteurs à mercure et les mesures hâtives de réduction du mercure à la centrale électrique de Poplar River.

Le total national de 2010 représente une réduction des émissions de mercure d'environ 52 % par rapport aux niveaux de 2003-2004 ou encore de 58 %, s'il y a reconnaissance des mesures hâtives.

Aux fins du présent SP, les installations existantes comprennent les générateurs en exploitation dans les centrales électriques au charbon ci-dessous au moment de l'approbation du SP :

Manitoba	Brandon
Saskatchewan	Boundary Dam Poplar River Shand
Alberta	Sheerness Battle River Genesee Sundance Keephills Wabamun H.R. Milner
Nouveau-Brunswick	Belledune Grand Lac
Nouvelle-Écosse	Lingan Point Tupper Trenton Point Aconi
Ontario	Atikokan Nanticoke Thunder Bay Lambton

3. Nouvelles installations

La présente section s'applique à tout générateur de centrale électrique au charbon qui ne fait pas partie de la liste d'installations existantes ci-dessus. Une nouvelle installation désigne tout générateur de vapeur alimenté au charbon, y compris un générateur qui remplace un générateur de vapeur existant alimenté au charbon par une technologie équivalente ou par toute autre technologie de production de vapeur basée sur la combustion de charbon, dont le premier permis d'exploitation est délivré après la signature du présent SP.

Les émissions de mercure des nouvelles installations ne sont pas incluses dans les plafonds provinciaux applicables aux installations existantes.

Les nouveaux générateurs de centrales électriques au charbon capteront le mercure provenant de la combustion du charbon dans une proportion égale ou supérieure à celle indiquée ci-dessous ou atteindront un débit d'émission de mercure inférieur ou égal à celui indiqué ci-dessous :

Type de charbon	Captage de mercure provenant de la combustion de charbon* (%)	Débit d'émission* (kg/TWh)
Charbon bitumineux	85	3
Charbon subbitumineux	75	8
Lignite	75	15
Mélanges	85	3

* Ces valeurs sont basées sur la meilleure technologie disponible économiquement réalisable.

PARTIE 2

MISE EN APPLICATION

Les gouvernements prendront les mesures d'application suivantes :

- mise en oeuvre des plans d'application gouvernementaux pour atteindre les SP (voir l'annexe A);
- établissement et maintien d'une procédure d'essai conformément à un protocole de surveillance que le CCME mettra au point en 2006 au plus tard;
- le gouvernement fédéral, avec le soutien des provinces et des territoires, cherchera énergiquement à réduire davantage les apports au bassin global de mercure.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Les ministres recevront des rapports des gouvernements en 2008, 2009 et 2010 (et à tous les deux ans par la suite) jusqu'à 2016 sur les résultats des essais effectués conformément au protocole de surveillance. Les ministres verront à ce qu'un seul rapport soit établi et rendu public sur le site Web du CCME.

Ces rapports peuvent être accompagnés d'autres renseignements sur des résultats supplémentaires, des activités, des recherches ou d'autres questions en rapport avec les SP et/ou le secteur des centrales électriques au charbon.

EXAMEN

À la lumière des rapports d'étape, le SP pourrait faire l'objet d'un examen d'ici 2012 pour explorer la possibilité de capter 80 % du mercure provenant de la combustion du charbon à partir de 2018.

ADMINISTRATION

Les gouvernements examineront et renouvelleront la partie 2 cinq ans après son entrée en vigueur.

Une partie peut se retirer du présent SP en donnant un préavis de trois mois.

Le présent SP entrera en vigueur pour un gouvernement donné à compter de la date de sa signature par ce même gouvernement.

MINISTRES de l'ENVIRONNEMENT

[Signatures]

ANNEXE A – PLANS D'APPLICATION

DOCUMENT D'INFORMATION : MERCURE

STANDARDS PANCANADIENS RELATIFS AU MERCURE PROVENANT DES CENTRALES ÉLECTRIQUES ALIMENTÉES AU CHARBON

Le mercure est une substance toxique bioaccumulable qui se transforme, dans l'eau, en méthylmercure, un composé fortement toxique. Le méthylmercure s'accumule dans l'organisme des poissons et d'autres espèces, causant des dommages au système nerveux central et pouvant entraîner l'infécondité chez le huard et la loutre de rivière.

L'exposition humaine au mercure - principalement par la consommation de poisson contaminé - peut causer des dommages neurologiques et des troubles du développement. Une faible exposition au mercure peut entraîner des problèmes tels que des difficultés d'apprentissage chez les enfants. Les personnes les plus vulnérables sont les femmes en âge de procréer, les femmes enceintes, les enfants et les populations dont le poisson constitue, par tradition, une source essentielle de nourriture.

Les ministres de l'environnement ont conclu à la nécessité de prendre des mesures pour réduire les émissions de mercure dans le but de protéger non seulement le poisson et la faune, mais aussi la santé humaine.

Depuis 1998, par l'intermédiaire du CCME, les ministres de l'environnement ont établi des standards pancanadiens (SP) pour les émissions de mercure provenant des fonderies de métaux communs et des incinérateurs de déchets, de même que des SP pour les lampes contenant du mercure et les résidus d'amalgames dentaires. Le SP concernant les émissions de dioxines et de furanes par les incinérateurs côniques de Terre-Neuve-et-Labrador contribuera aussi à la réduction des émissions de mercure (pour plus d'information, voir la page 2).

En 2003, on estime que le secteur des centrales électriques au charbon a émis 2 695 kilogrammes de mercure. Les centrales électriques sont la plus importante source d'émissions de mercure d'origine anthropique au Canada. Les ministres de l'environnement se sont donc engagés à établir un SP pour le mercure dans ce secteur dans le but de réduire les émissions de mercure provenant des centrales existantes et de s'assurer que les nouvelles centrales respectent les niveaux d'émissions applicables, qui sont basés sur les meilleures technologies disponibles économiquement réalisables ou l'équivalent.

Le SP comporte deux séries d'objectifs, soit :

- Des plafonds provinciaux applicables aux émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon existantes, les plafonds provinciaux de 2010 représentant un taux de captage national de 65 % du mercure provenant de la combustion du charbon.
- Des taux de captage ou des limites d'émissions pour les nouvelles centrales, qui sont fondés sur la meilleure technologie de contrôle disponible et applicables à compter de l'approbation finale du SP.

Dans une éventuelle deuxième phase du SP, on pourrait envisager le captage de 80 % du mercure provenant de la combustion du charbon à partir de 2018.

Pour consulter le texte intégral du document *Standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon*, voir le site www.ccme.ca sous la section « Quoi de neuf ».

STANDARDS PANCANADIENS RELATIFS AU MERCURE : RAPPORT D'ÉTAPE

Le document *Standards pancanadiens relatifs au mercure : Rapport d'étape* fait le point sur l'état de la mise en oeuvre des trois standards pancanadiens relatifs au mercure approuvés jusqu'à maintenant par le CCME :

- les émissions de mercure (provenant de l'incinération de déchets dangereux, de boues d'épuration, de déchets municipaux et de déchets médicaux ainsi que des fonderies de métaux communs);
- les lampes contenant du mercure;
- le mercure dans les résidus d'amalgames dentaires.

Un standard pancanadien s'applique également aux dioxines et aux furanes provenant des incinérateurs côniques de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce standard vise l'élimination progressive de ce type d'installation d'ici 2008 et, partant, la réduction des émissions de mercure parallèlement à la réduction des émissions de dioxines et de furanes.

Pour consulter le texte intégral du document *Standards pancanadiens relatifs au mercure : Rapport d'étape*, voir le site www.ccme.ca sous la section « Quoi de neuf ». Un rapport d'étape sur les incinérateurs côniques se trouve également sur le site Web du CCME. Les sites Web des gouvernements membres fournissent également de plus amples renseignements.